

## ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROJET DE LOI « GRENELLE 2 » PAR LE SENAT

Après trois semaines de débat, le Sénat a adopté le 8 octobre le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 ».

Les sénateurs ont accepté la création d'un cadre normatif concernant les nuisances lumineuses. Les personnes visées seront les exploitants et les utilisateurs (désignés par décret) ainsi que des publicités et enseignes. Il va être ajouté au Code de l'environnement, le principe de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux recevant du public ou des populations sensibles. Cette surveillance devra être dirigée par le propriétaire, exploitant ou gestionnaire de l'établissement qui devra mettre les résultats à disposition de tous. Par le Grenelle 2, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires devient l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires qui sera dorénavant compétente en matière d'émission atmosphérique (exception des gaz à effet de serre) en plus des nuisances sonores. A cela, s'ajoutera la mise en place d'un plan d'exploitation du bruit, qui permettra d'instaurer des règles d'urbanisme protectrices. Enfin, un renforcement réglementaire concernant les ondes électromagnétiques a été mis en place par l'interdiction des téléphones portables dans les écoles maternelles, primaires et collèges. Pour autant, les sénateurs ont rejeté des mesures concernant la réduction du seuil d'exposition aux ondes électromagnétiques.

L'adoption de « Grenelle 2 » par les sénateurs permet donc de matérialiser certaines idées qui avaient été évoquées auparavant, mais aussi de donner un plan d'action au « Grenelle 1 » en concrétisant ses propositions.



## NUCLEAIRE – UNE INDUSTRIE PROPRE ?



Eric Guéret et Laure Noualhat (journaliste de Libération) révèlent les pratiques des acteurs du nucléaire français dans leur documentaire : *Déchets : le cauchemar du nucléaire*, diffusé par Arte. Selon l'enquête, 13% des matières radioactives produites par le parc nucléaire français se trouvent en Sibérie. 108 tonnes d'uranium

appauvri issues des centrales françaises viennent dans des containers s'entasser à ciel ouvert. Ils arrivent par bateau du Havre jusqu'à Saint-Petersbourg, et sont chargés dans un train jusqu'au complexe atomique en Sibérie. Le nucléaire est-il vraiment une énergie propre et recyclable ?

Le lendemain de ce reportage c'est l'affaire de la centrale nucléaire de Cadarache qui éclate (le 14 octobre 2009).

Bien que l'incident soit mineur, à savoir il n'a pas entraîné un dépassement des valeurs limites de sûretés et s'avère sans conséquence pour le personnel et l'environnement, le Parquet d'Aix en Provence a ouvert une enquête préliminaire.

En effet l'installation nucléaire de Cadarache avait développé d'un atelier de technologie plutonium (ATPu). C'est dans ce cadre que des matières comme le plutonium et l'uranium ont été manipulées. Notamment dans des « boîtes à gants », sorte d'aquariums dans lesquels des opérations étaient effectuées à l'aide de gants fixés aux parois. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) réclamait la fin de vie et le démantèlement de l'installation depuis 1998 au CEA de Cadarache (le propriétaire) et Areva (l'exploitant). Ces opérations entreprises depuis 2004 ont abouti en 2008 au démantèlement des fameuses « boîtes à gants » dans lesquelles les dépôts de matières nucléaires se sont avérés supérieurs aux prévisions. Estimées à 8 kg ils pourraient atteindre en réalité 39 kg. Alors que cette information était connue depuis le mois de juin 2009, le CEA n'a informé par écrit l'ASN qu'au mois d'octobre 2009. L'ASN le 14 octobre dernier a décidé de stopper toutes les opérations de démantèlement.

## POLLUTION – DELTA DU NIGER DEGRADE PAR LES ACTIVITES DES PETROLIERS

Le 09 octobre 2009, Francis Perrin, membre du barreau exécutif d'Amnesty International, a dénoncé la situation critique de l'exploitation des hydrocarbures dans le Delta du Niger, ayant pour conséquence une forte dégradation de l'environnement et de la santé des êtres humains.



Lors d'un rapport en juillet 2009, Amnesty International alertait déjà sur la situation, affirmant que l'activité des exploitants n'était pas transparente. De plus, elle informait sur le fait que des hydrocarbures étaient déversés dans le Delta et que le gaz, produit par extraction pétrolière, était brûlé à l'air libre par des torchères provoquant ainsi une pollution atmosphérique importante.

Une habitante de la région confirme les dires de l'Organisation Non Gouvernementale et précise que l'air, la terre et l'eau sont pollués. Les habitants, se trouvant privés de leurs principales activités à savoir la pêche et la chasse, meurent de faim et ils doivent faire face à des maladies qui étaient jusqu'alors inconnues.

## SOCIAL – LE PLAN ANTI-STRESS



Cruz Pintor - Fotolia.com

Xavier Darcos, ministre du travail, a annoncé le 9 octobre 2009, lors du Conseil d'orientation sur les conditions de travail, le lancement d'un plan d'urgence concernant la santé au travail, pour lutter contre les risques psychosociaux.

Ce plan vise les entreprises de plus de 1000 salariés, qui devront ouvrir rapidement des négociations avec les partenaires sociaux afin de trouver des solutions à propos du stress au travail. Il est évoqué la possibilité d'établir une liste de celles dites vertueuses, qui sera consultable par tous.

**SURETE - LE DROIT DE RETENTION****Cour de cassation, première civile, 24 septembre 2009, n° 08-10.152 – cassation:**

La première chambre civile réaffirme ici, d'une part, un principe énoncé par la chambre commerciale dans un arrêt du 31 mai 1994, à savoir que le droit de rétention était opposable à tous.

Et d'autre part, elle qualifie le droit de rétention de droit réel, chose que l'ordonnance du 23 mars 2006 n'avait pas précisée. Ainsi ce droit est opposable à tous et même aux tiers de bonne foi.

La Cour précise que ce droit de rétention ne va s'appliquer que lorsque il existe un lien de connexité entre la créance de prix impayé et le bien retenu, qu'importe que ce dernier ait été revendu.

La première chambre civile pose un cadre juridique afin d'éviter les abus.

**PRINCIPE DU PROCES EQUITABLE****Cour de cassation, chambre criminelle, 14 octobre 2009, n° 08-86. 440 – rejet :**

La chambre criminelle rejette un pourvoi qui se fondait sur une décision de la Cour Européenne des Droits de l'Homme du 13 janvier 2009 « Taxquet contre Belgique ». Ainsi, elle affirme qu'une condamnation motivée uniquement par les réponses données à la suite de questions posées au jury et à la Cour ne viole pas le principe du procès équitable. Elle estime que la décision rendue par la Cour Européenne, affirmant que la formulation des questions posées au jury ne permettrait pas à l'accusé de connaître des motifs de sa condamnation ne peut pas être transposée en droit français. Et de conclure « qu'ont été assurées l'information préalable sur les charges fondant la mise en accusation, le libre exercice des droits de la défense ainsi que le caractère public et contradictoire des débats ». Par conséquent, la procédure suivie correspond au principe du procès équitable.



Depuis dix ans, les rapports sur les ondes se suivent et se ressemblent, « on ne sait pas ». Les années 2000 sont prolifiques en rapports, Tous tendent à démontrer que les ondes des téléphones portables et des antennes-relais provoquent tous les maux possibles : stress, destruction de cellules, modification des gènes, de l'ADN, incidence sur les cancers, problèmes oculaires, altération de l'audition, troubles du sommeil, stérilité...

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) vient de rendre un rapport très attendu, supposé asseoir le début de débats en France sur le sujet des ondes et de leur dangerosité. Après deux ans d'études, divers thèmes abordés (wifi, micro-ondes...), des expertises dans tous domaines (médecine, biophysique...), il est impossible de conclure scientifiquement dans un sens ou dans un autre. 50% des études démontrent la nocivité des ondes et 50% constatent l'absence d'effets nocifs pour la santé.

Par principe de précaution, l'Afsset recommande de réduire l'exposition aux ondes, la multiplication des ondes wifi, bluetooth. Quelques conseils, utiliser un kit mains libres, et débrancher les bornes wifi quand c'est possible. Le grenelle des ondes a repris vendredi 16 octobre et va s'atteler à réduire le niveau d'exposition aux radiofréquences.

**INNOVATION – TELEPHONE SOLAIRE**

Depuis plus d'un an, le japonais Sharp, les sud-coréens Samsung et LG et le chinois ZTE ont commencé à élaborer des téléphones mobiles écologiques. Ces appareils se rechargent sur une prise de courant classique mais aussi grâce aux rayons du soleil. Samsung vient de présenter son premier téléphone mobile solaire qu'il doit proposer dans les prochains mois en Inde et dont la livraison est prévue pour bientôt en Europe. Son compatriote LG a un temps d'avance puisqu'il va lancer dans les prochains jours, y compris en France, son téléphone mobile solaire : « POP ». Une exposition de 10 minutes au soleil permettra d'obtenir 2 minutes et 15 secondes d'autonomie. Il n'est ceci-dit pas encore question de se débarrasser des batteries traditionnelles.

**INSOLITE – UNE AVENUE VERTE ENTRE PARIS ET LONDRES**

Deux associations, l'une britannique représentant l'est Sussex County, l'autre française regroupant six collectivités territoriales, les départements de Seine-Maritime, de l'Eure, du Val-d'Oise, des Yvelines et la ville de Paris, ont lancé une association commune pour le développement et la promotion de l'avenue Verte Paris-Londres. Longue de 350 kilomètres, cette « avenue » permettra, selon les promoteurs de ce projet, de mettre en place des circulations douces. Elle serait composée de vélo-routes et de voies vertes spécifiques, utilisant, pour la traversée de la Manche, le ferry de Dieppe à Newhaven.

**EVENEMENT – LE SYNDROME DU TITANIC**

« Ce film est davantage un appel à la raison et un acte politique qu'un documentaire sur la crise écologique. D'ailleurs, la "belle nature sauvage" est la grande absente... » Nicolas Hulot.

Nicolas Hulot reprend un sujet à la mode, la défense de l'environnement sur le grand écran, images chocs, travellings, et contraste font de ce film la suite de *Home*. Le sujet en devient classique, des images de notre planète pour faire prendre conscience de l'urgence d'agir. Alors, *Le Syndrome du Titanic* un film pour la défense de l'environnement ou un objet marketing ? La démarche est louable, le sujet à la mode, et les images époustouflantes, Nicolas Hulot réussi à nous convaincre de l'état critique de notre planète. Cependant, l'utilisation systématique du jeu de contraste, nous dépeint les extrêmes de notre société, un jeu facile et presque démagogique.

Pour aller plus loin, Erwin Wagenhofer (*We feed the world* ou *Let's make money*) ou Dominique Marchais (*Le temps des grâces*), nous présentent des productions moins coûteuses, moins prétentieuses mais riches de sens.

Vous pouvez également télécharger en toute légalité, le nouveau tube écologique lancé par Kofi Annan, il s'agit d'une reprise de « Beds are burning ». Classique mais efficace.

**CHIFFRE DE LA SEMAINE – 58 585 INFRACTIONS AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

C'est le nombre d'infractions constatées par les militaires de la gendarmerie nationale, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, pour l'année 2008. Cela représente une hausse de +1,3% par rapport à l'année 2007.